

République française

Département de la Corrèze

Arrondissement : TULLE

COMMUNE DE BASSIGNAC LE BAS

### Séance du mardi 27 septembre 2022

Date de la convocation: 20/09/2022

**Membres en exercice :**  
7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle de la Mairie à 20 heures 30 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Pierre LASSERRE

**Présents : 6**

**Présents :** Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE

**Votants: 7**

**Représentés:** Chantal BAILLY ALLARD par Jean Pierre LASSERRE

**Pour: 7**

**Excusés:**

**Contre: 0**

**Absents:**

**Abstentions: 0**

**Secrétaire de séance:** Henri GAUCHIE

### Objet: Renouvellement contrat de mission SPANC / Convention CPIE - 2022\_019

#### Délibération n° 2022-29 en date du 27 septembre 2022 portant sur le renouvellement du contrat mission SPANC – Convention avec le CPIE.

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la mission SPANC (contrôles des installations d'assainissement non collectif) proposée par le CPIE de la Corrèze.

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal, l'offre présentée par le CPIE regroupant toutes les compétences et moyens techniques pour reconduire cette mission de contrôle des installations d'assainissement individuelles existantes et neuves, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et pour une durée de contrat de 2 ans.

**Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient l'offre du CPIE de la Corrèze pour le contrôle des installations d'assainissement existantes et neuves ;
- choisit une fréquence entre les contrôles existants d'une durée de 8 ans ;
- fixe le montant de la redevance pour ce contrôle à 80€00 HT (existant); un forfait de 15 € HT par habitation sera dû en cas d'absence non excusée ;
- fixe le montant de la redevance pour les installations neuves à 200€ HT (2 visites : contrôle de conception sur projet et visite en cours de travaux) et 100 € HT pour toute visite supplémentaire ;
- fixe le montant du contrôle dans le cadre d'une vente à 90 € HT par installation ;
- Une TVA de 10% s'appliquera sur ces tarifs
- délègue Monsieur le Maire pour la signature du contrat de service.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Préfecture le 29/09/2022  
Affichage du 29/09/2022  
Le Maire,



Préfecture de TULLE  
Date de réception de l'AR: 29/09/2022  
019-211901707-20220927-2022\_019-DE